

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 10

Délibération n°2024-048. Urbanisme : Zac de la Vigne/protocole transactionnel et échange foncier - validation

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que lors de la création de la ZAC de La Vigne, des terrains détenus par la famille JUDEAUX ou les consorts JUDEAUX ont été expropriés le 17 mai 2005 par voie d'ordonnance d'expropriation.

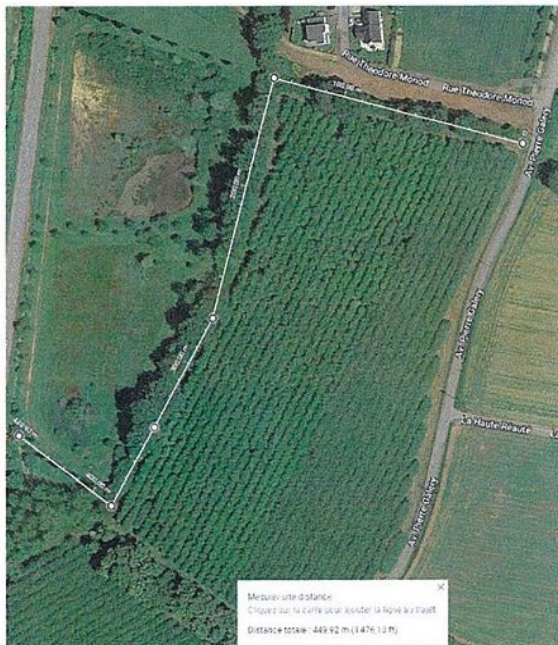
L'ordonnance d'expropriation imposait à la commune de délimiter les terrains de la ZAC avec les terrains JUDEAUX par une clôture.

Extrait du jugement 10 décembre 2004 :

La Commune de THORIGNE-FOUILLARD s'engage également à:

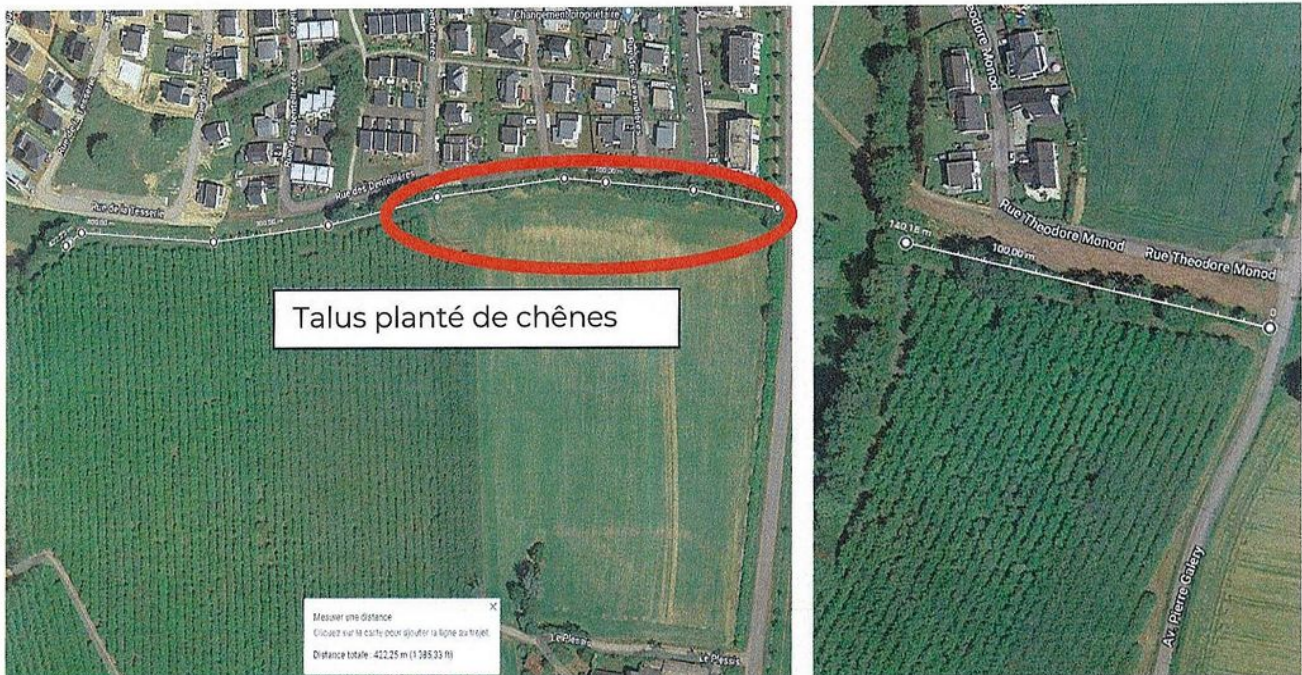
- réaliser à ses frais une clôture grillagée d'une hauteur maximale de 2 mètres en limite des parcelles expropriées à l'extrémité sud du périmètre de la ZAC de la Vigne, plus précisément, en limite séparative des parcelles cadastrées à l'est Section 3H n°30 et BH n°32, au sud 3H n°30 et 3H n°33 et au nord du verger BH n°32 et BH n°31 (site de la REAUTE)

Afin de régulariser le jugement et effectuer la clôture sur les parcelles proches de la REAUTE (tranche 4 en cours de travaux), M. Hubert JUDEAUX a sollicité la commune pour ériger la clôture uniquement au sud de la REAUTE et au sud de la tranche 2 et 3.



Clôture indiquée au jugement de 2004

Clôture sollicitée par M. Hubert JUDEAUX



Afin d'avoir un entretien convenable de ces espaces verts et des interventions dans des conditions favorables pour les agents des services techniques, il a été proposé à M. JUDEAUX d'implanter la clôture à 50/60cm par rapport au bas du talus planté ou paysagé, pour permettre le passage d'une tondeuse / débroussailluse.

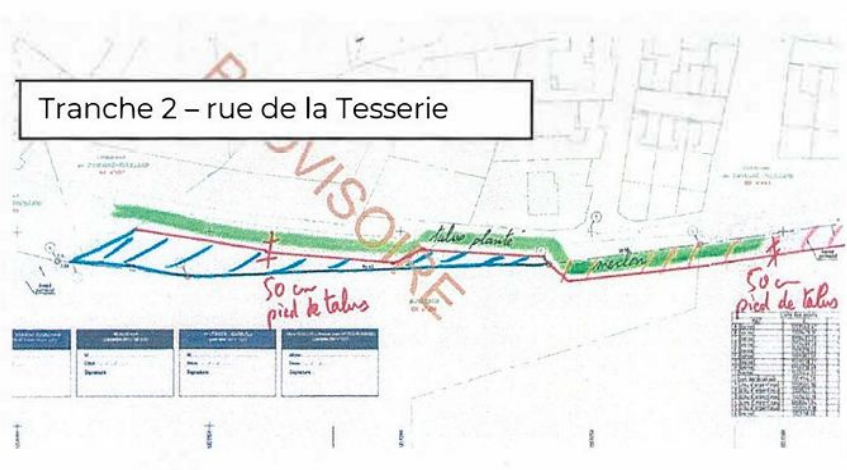
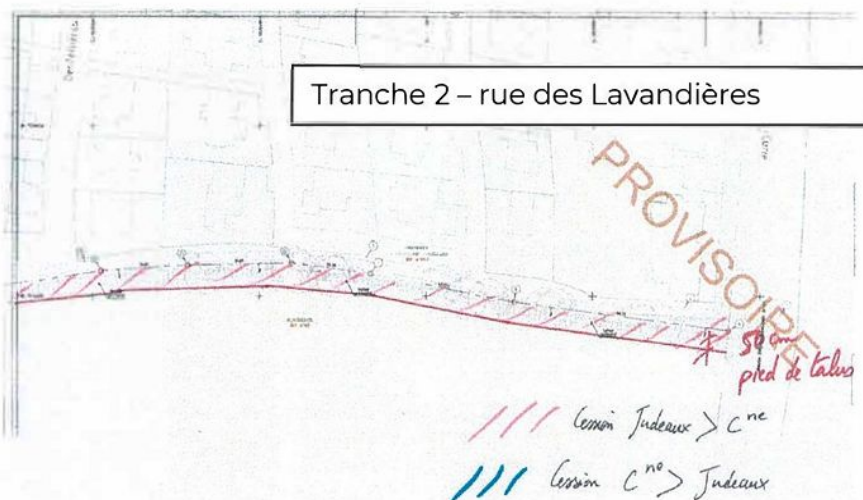
Seulement, le talus planté de chênes, au droit de la tranche 2 de la ZAC, appartient à M. Hubert JUDEAUX.

M. JUDEAUX a proposé un échange foncier avec la commune sur les points suivants :

- **M. JUDEAUX**
 - o Cède, à titre gratuit, le talus planté de chênes (contenance +/- 1000m²)
- **La commune**
 - o Cède le foncier communal situé derrière le talus planté de la ZAC tranche 3 (+/- 600m²)
 - o Prend à sa charge le bornage et le découpage parcellaire
 - o Indemnise M. JUDEAUX pour les chênes existants (38 000€)
 - o Pose la clôture selon l'adaptation du jugement demandé par M. JUDEAUX
 - o Prend en charge les frais de notaire pour l'échange foncier

Un protocole transactionnel sera rédigé afin de régulariser cette implantation de clôture vis-à-vis du jugement.

Plan synthétique du découpage parcellaire envisagé :



La dépense de la clôture, hauteur 1.53m, s'élève à environ 23 500€HT sur le budget de la ZAC. Une consultation sera effectuée avant commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et faire exécuter le protocole transactionnel ;

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour les formalités liées aux actes à passer en la forme authentique.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

